

# SÉNAT DE LA COMMUNAUTÉ

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 15 JUILLET 1959

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 juillet 1959.

## ALLOCATION

PRONONCÉE

par M. GASTON MONNERVILLE,

Président du Sénat de la Communauté.

---

Mes chers Collègues,

Votre Bureau vous renouvelle l'expression de sa gratitude pour les responsabilités dont vous l'avez investi. C'est parce que vous le jugez digne de les remplir que vous lui avez manifesté une telle confiance. Son devoir est de ne pas décevoir votre attente.

La tâche qui l'attend est délicate. Il doit guider une assemblée nouvelle d'un type jusqu'ici inédit, qui n'a ni précédent ni traditions. Il lui faut lui donner une assise, un style et un rôle conformes au but que lui a assigné la nouvelle Constitution. Autonome, distincte de toutes les autres assemblées existantes, ayant sa vie propre, je dirais presque sa personnalité, le Sénat de la Communauté doit être l'expression parlementaire de la Communauté elle-même.

Dans le domaine de la Communauté, plus qu'en tout autre peut-être, il nous appartient de faire l'histoire si nous ne voulons pas la subir. Les institutions politiques et juridiques ne sont que ce que nous les faisons. Il faut qu'elles soient assez souples pour

s'adapter aux exigences du présent. Il faut aussi que nous sachions maintenir la Communauté au-dessus des divergences politiques. Sa vie et sa réussite exigent que partis métropolitains ou partis africains sachent s'associer pour mener en accord une action cohérente, efficace, durable, dans le seul intérêt des peuples dont nous sommes les mandataires.

La Communauté est créée, certes, mais elle est encore fragile. Elle a besoin d'être confortée, charpentée, définitivement structurée. Elle doit son existence à deux raisons essentielles. D'une part à la confiance réelle que des millions d'êtres humains ont vouée à un homme qui en est digne, tant par son prestige personnel incontesté que par la compréhension élevée qu'il a toujours su témoigner pour ces problèmes d'outre-mer, fondamentaux pour l'ensemble français. Au cours d'une nuit désormais historique, j'avais cru devoir lui dire : « Pour nous, les fils d'outre-mer, vous restez l'homme de Brazzaville. Sans vous, la Communauté, si indispensable à l'avenir de l'ensemble français, ne se construira jamais. »

De Brazzaville à la Concorde, puis au Luxembourg, la route, certes, a été longue, mais elle a été toute droite par son dessein, et il est pour nous chargé de sens que le même homme se soit trouvé au point de départ comme au point d'aboutissement.

Mais la Communauté doit aussi son existence aux apports de l'œuvre passée de la France dans les pays d'outre-mer. Dans son discours d'ouverture, notre Doyen, M. Marius Moutet, a brossé une large fresque de ce qui lui a paru être la partie positive de la colonisation française. Il a personnellement vécu une grande partie de cette période, et nous savons qu'il appliqua toujours son action à humaniser les rapports entre la métropole et les territoires d'alors.

Je ne reprendrai pas ce tableau. Je veux simplement rappeler que, métropolitains ou originaires de l'outre-mer français, nos destins sont liés depuis trop longtemps, nos vies ont été trop mêlées — nos morts aussi — nos mœurs se sont trop pénétrées pour qu'il n'y ait pas, dans nos âmes, un profond sentiment de fraternité. Nous ne nions pas le passé, ni les uns ni les autres. Mais nous sommes des hommes libres, donc loyaux. Et nous constatons que chaque fois que la France a fait un pas dans la voie de la libération de l'homme, tous les peuples en ont bénéficié. Elle a pris, selon les temps, des visages nouveaux.

Qu'ils aient nom Grégoire, Lamartine, Victor Schoelcher, Jamot, Schweitzer ou Charles de Gaulle, toujours ce fut le visage de la France, rayonnante d'humaine compréhension. Et c'est parce qu'elle est restée elle-même qu'elle a apporté, à des hommes jadis asservis, le message de son humanisme.

Peut-être me permettrez-vous un souvenir personnel. Il prit naissance dans cette enceinte un soir de 1949. Réalisant une des aspirations les plus ardentes des hommes de couleur, dont j'avais été depuis longtemps le porte-parole, le Parlement français avait décidé le transfert au Panthéon national des cendres de Victor Schoelcher et de Félix Eboué, synthétisant en ce geste émouvant cent années d'histoire de la Liberté. Le destin a parfois d'étranges retours. Compatriote et congénère de Félix Eboué, descendant, moi aussi, de ces affranchis auxquels Victor Schoelcher rendit, au nom de la France, la liberté et la dignité d'homme, j'eus, comme Président du Conseil de la République, à cette même place, l'honneur de proclamer, au nom de la Nation française, que Schoelcher, le libérateur, reposerait désormais au Panthéon national. En lisant à haute voix ce texte de loi, bref et clair, mon émotion fut grande. Il me semblait sentir surgir autour de moi, comme en une résurrection subite, la légion innombrable de tous ces opprimés qui, pendant des siècles avaient souffert de la servitude, et qui, par ma voix devenue la leur, criaient en cet instant : « Schoelcher, la République, la France, ont bien mérité de l'humanité. »

C'est l'hommage dû à l'humanisme français, à sa culture, expression du génie humain par excellence, qui a fait dire à André Malraux, parlant de la France, qu'elle était « l'interprète privilégiée de la générosité de l'esprit ».

C'est parce que, depuis près d'un siècle, cette culture humaine est répandue à travers les pays d'outre-mer, qu'elle a formé les élites et pénétré peu à peu les populations elles-mêmes. qu'à l'heure du choix, à l'un des moments les plus aigus de la crise de « décolonisation », celles-ci ont librement décidé de rester avec l'ancienne puissance colonisatrice, pour constituer avec elle, dans une volonté commune, un ensemble commun pour un commun destin. Il y a là, de leur part, l'affirmation que, de toutes les cultures, celle qui leur paraissait la plus fraternelle, c'est la culture française fondée sur la liberté et le respect de la personne humaine.

La Communauté, librement créée, reposant sur l'égalité acceptée, la solidarité organisée, apparaît comme un nouvel humanisme. Une profonde mutation non seulement dans les statuts politiques, mais dans les esprits eux-mêmes, est en voie de réalisation. Il faut la comprendre et l'admettre. La fermentation des peuples est intense. Il faut se décider à œuvrer ensemble, pour « le progrès, la sécurité, la paix », nous disait ici même le Président de la Communauté. Incontestablement; et j'ajouterai : dans la liberté et la confiance réciproque, sans complexe ni arrière-pensée.

L'édification de cette Communauté des treize républiques fraternelles est le « grand œuvre » des années qui s'avancent, et le grand pari du siècle. Elle fait partie des impératifs vitaux qui conditionnent désormais le destin des peuples libres. Elle exige une foi sans faiblesse, une volonté de solidarité, sans lesquelles elle n'aurait ni vertu ni efficacité et ne connaîtrait pas la durée.

Nous voici, Sénateurs de la Communauté, délégués par nos Etats, réunis pour forger cet avenir. Que notre action reste libre et loyale, notre volonté d'union intacte. Car la vie de la Communauté dépendra en grande partie de ce Sénat, et de ce que nous le ferons.

\*  
\* \*

Notre assemblée, comme la Communauté elle-même dont elle est l'un des organes, constitue une création profondément originale, à laquelle je ne pense pas qu'on puisse trouver de précédent dans l'histoire des institutions politiques. Aussi le départ qu'elle va prendre au cours de ses premières sessions présente-t-il une grande importance. Pour que soit consacrée et fortifiée par la vie l'institution dont le destin nous est confié, il faut que nous tenions compte exactement de ce qu'est, de ce que doit être la Communauté. Toute erreur d'aiguillage serait grave, car elle pourrait compromettre, en même temps que celui du Sénat, l'avenir de la Communauté elle-même.

Nous devons, me semble-t-il, nous préserver de certaines tentations.

La première consisterait à transporter au sein du Sénat de la Communauté les rivalités politiques, les luttes qui peuvent

se manifester dans chacun des Etats membres. Le Sénat de la Communauté ne doit aucunement être considéré comme une sorte d'instance d'appel devant laquelle on porterait, pour les raviver, les différends internes survenus dans les treize Etats dont les élus siègent sur ces bancs. Il n'a pas à intervenir dans la vie politique propre à chacun de ces Etats. Il ne saurait donc jouer je ne sais quel rôle d'arbitre entre les partis qui s'y affrontent, et qui n'ont pas à chercher ici de revanche éventuelle des échecs ou des déceptions qu'ils ont pu subir ailleurs.

La seconde tentation consisterait à sous-estimer l'importance du rôle qui peut être celui de notre assemblée, en le mesurant exclusivement aux prescriptions constitutionnelles et organiques qui définissent la compétence du Sénat de la Communauté.

Tous les juristes qui ont commenté la Constitution, que les peuples de nos treize Etats ont adoptée, le 28 septembre dernier, ont constaté que le régime politique qu'elle a prévu pour la Communauté n'est pas un régime parlementaire, en ce sens qu'il ne comporte aucune responsabilité politique du Conseil exécutif devant le Sénat, organe délibérant de la Communauté. Comment pourrait-il en être autrement, puisque les Chefs du Gouvernement et les Ministres chargés des affaires communes, qui siègent ès qualités au conseil exécutif, sont par ailleurs tous responsables devant les assemblées de leurs Etats respectifs ? Il serait inconcevable qu'en mettant en jeu la responsabilité de ces membres du Conseil exécutif le Sénat de la Communauté portât atteinte au droit reconnu à chacun des Etats par l'article 77 de la Constitution de « gérer démocratiquement et librement ses propres affaires », en obligeant leurs Chefs de gouvernement ou certains de leurs Ministres, à abandonner leurs fonctions, sans que fût intervenu un vote de l'Assemblée législative devant laquelle, et devant laquelle seule, ils sont responsables.

C'est au Président de la Communauté que la Constitution et la loi organique ont réservé, dans la plupart des cas, le droit de saisir le Sénat de la Communauté, qu'il s'agisse pour celui-ci de délibérer sur la politique économique et financière commune, d'examiner certains traités, de formuler son avis sur les affaires communes, ou de participer par son vote à la revision des dispositions constitutionnelles et organiques qui

régissent les institutions de la Communauté. Seul, en effet, le Président de la Communauté, qui préside le Conseil exécutif, et dont l'article 5 de la Constitution fait le garant du respect des accords de Communauté, peut apprécier dans quelle mesure certains débats ouverts devant nous pourraient risquer de porter atteinte, fût-ce indirectement, aux droits que chacun des Etats tient de l'article 77 de la Constitution.

Le Sénat de la Communauté n'en peut pas moins prendre l'initiative de recommandations, dans le domaine de la mise en harmonie des législations des Etats membres. Vous savez qu'il ne pourrait légiférer que si le pouvoir lui en était donné par les Parlements des Etats qui y sont représentés.

C'est par le moyen des recommandations que le Sénat de la Communauté pourra peut-être apporter sa contribution la plus féconde à la consolidation et au progrès interne des jeunes Républiques africaines et malgache. Bien des problèmes qui vont s'y poser ne seront pas propres à une seule d'entre elles : la confrontation des expériences, la comparaison entre les méthodes employées pour résoudre ces problèmes devront, me semble-t-il, puissamment aider les responsables de chaque République à surmonter les difficultés qu'ils rencontreront sur leur route. Nul doute, en effet, que les assemblées législatives de ces Républiques considéreront avec toute l'attention qu'elles mériteront les recommandations du Sénat de la Communauté — recommandations à l'égard desquelles, cependant, l'article 77 de la Constitution leur donne une entière liberté d'appréciation.

L'analyse des textes montre, en somme, que les pouvoirs propres du Sénat de la Communauté ne sont pas très étendus : et cela se comprend fort bien, car c'est par là qu'est garantie la liberté de chacune des treize Républiques rassemblées dans la Communauté.

Rôle plus consultatif que législatif ?

En grande partie, certes. Mais qui ne voit qu'une assemblée qui est l'émanation d'autres assemblées, pleinement législatives celles-là, sera d'un grand poids dans la vie politique de la Communauté ?

C'est qu'en effet, mes chers collègues, vous avez été déjà aux prises, dans vos assemblées législatives, avec les problèmes que soulève la gestion d'un Etat. Et vous apporterez ici, sur le plan technique, votre expérience.

Mais notre rôle ne doit pas se mesurer à nos pouvoirs constitutionnels. Quelle que soit l'importance de la contribution qu'elle apportera aux organes de direction que sont la Présidence de la Communauté et le Conseil exécutif, cette assemblée sera, par sa nature et par la force même des choses, le creuset où se confronteront les grands courants d'idées et où se forgera l'avenir de la Communauté.

Dans une atmosphère plus sereine que celle des congrès politiques, les points de vue se présenteront ramenés à leurs lignes essentielles, dépouillés de ces contingences qui leur confèrent trop souvent une rigidité exclusive de l'esprit de transaction indispensable à la vie en commun. Ainsi cette haute assemblée pourra-t-elle jouer un rôle d'union, de coordination des efforts, dans le respect de la dignité et des aspirations de chacun des Etats membres.

Notre Sénat sera un lieu de rencontre, une occasion de contacts humains. C'est en son sein que les parlementaires des treize Républiques de la Communauté se retrouveront, se connaîtront, apprendront à se comprendre, à s'apprécier. Harmoniser les législations, certes, mais aussi, et surtout les cœurs et les esprits. En ouvrant notre session, M. le Président de la Communauté rappelait que le sentiment a joué un grand rôle dans la décision historique prise le 28 septembre par les peuples de nos treize Républiques. Les mouvements du sentiment ont besoin d'être consolidés par la raison et entretenus par l'amitié.

Voilà la double tâche qui nous attend et dont la réussite contribuera à donner à notre Assemblée son sens et son prestige.

Sénateurs de la Communauté, de toute ma foi, je vous convie à cette tâche exaltante pour le plus haut destin d'une Communauté durable, libre, égalitaire et fraternelle.